RCS : ALBI
Code greffe : 8101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00353
Numéro SIREN : 804 509 750
Nom ou dénomination : A.S.B. (ATELIER SOLUTION BATIMENT)

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2023 sous le numéro de dépôt 4242

B4242

SASU ASB CONCEPT

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Autres immobilisations corporelles	2 097	377	1 720	2,43		
TOTAL (I)	***2 097***	***377***	***1 720***	2,43		
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés					23 980	40,65
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	683		683	0,96		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	7 981		7 981	11,27	5 702	9,67
. Autres	43 989		43 989	62,10	26 611	45,11
Disponibilités	16 468		16 468	23,25	2 642	4,48
Charges constatées d'avance					61	0,10
TOTAL (II)	***69 121***		***69 121***	97,57	***58 996***	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***71 218***	***377***	***70 841***	100,00	***58 996***	100,00

TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALBI DEPOT DU :
02 NOV. 2023
AU GREFFE

2014B353

SASU ASB CONCEPT

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 2 000)	**2 000**	2,82	**2 000**	3,39
Réserve légale	200	0,28	200	0,34
Réserves statutaires ou contractuelles	12 508	17,66	9 450	16,02
Résultat de l'exercice	***715***	1,01	***3 059***	5,19
TOTAL(I)	***15 423***	21,77	***14 708***	24,93
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	39	0,06	525	0,89
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 198	7,34	5 872	9,95
Dettes fiscales et sociales				
. Etat, impôts sur les bénéfices	126	0,18	456	0,77
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			2 180	3,70
. Autres impôts, taxes et assimilés	666	0,94	668	1,13
Autres dettes	49 389	69,72	34 586	58,62
TOTAL(IV)	***55 417***	78,23	***44 287***	75,07
TOTAL PASSIF (I à V)	***70 841***	100,00	***58 996***	100,00

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Autres immobilisations corporelles	**2 097**	**377**	**1 720**	2,43		
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	*2 097*		*2 097*	2,96		
28182000 AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT		*377*	*-377*	-0,52		
TOTAL (I)	***2 097***	***377***	***1 720***	2,43		
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés					**23 980**	40,65
41810000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR					*23 980*	40,65
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	**683**		**683**	0,96		
40110000 FOURN ACHATS DE BIENS OU SERV	*683*		*683*	0,96		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**7 981**		**7 981**	11,27	**5 702**	9,67
44566000 ABS 20 %	*496*		*496*	0,70	*106*	0,18
44567000 ETAT CREDIT DE TVA A REPORTER	*4 027*		*4 027*	5,68	*3 485*	5,91
44571000 ETAT TVA COLLECTEE	*3 134*		*3 134*	4,42	*1 787*	3,03
44586000 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	*324*		*324*	0,46	*324*	0,55
. Autres	**43 989**		**43 989**	62,10	**26 611**	45,11
46700000 DEB ET CRED DIVERS - AUTRES	*43 989*		*43 989*	62,10	*26 611*	45,11
Disponibilités	**16 468**		**16 468**	23,25	**2 642**	4,48
51210000 CIC	*16 151*		*16 151*	22,80	*2 080*	3,53
51220000 CREDIT AGRICOLE	*77*		*77*	0,11	*462*	0,78
51230000 BANQUE POPULAIRE	*240*		*240*	0,34	*100*	0,17
Charges constatées d'avance					**61**	0,10
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					*61*	0,10
TOTAL (II)	***69 121***		***69 121***	97,57	***58 996***	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***71 218***	***377***	***70 841***	100,00	***58 996***	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 2 000)	**2 000**	2,82	**2 000**	3,39
10131000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE NON AMORTI	*2 000*	2,82	*2 000*	3,39
Réserve légale	**200**	0,28	**200**	0,34
10611000 RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	*200*	0,28	*200*	0,34
Réserves statutaires ou contractuelles	**12 508**	17,66	**9 450**	16,02
10630000 RESERVE STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES	*12 508*	17,66	*9 450*	16,02
Résultat de l'exercice	***715***	1,01	***3 059***	5,19
TOTAL(I)	***15 423***	21,77	***14 708***	24,93
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	**39**	0,06	**525**	0,89
45510000 ASSOCIES CPTE COURANT	*39*	0,06	*525*	0,89
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**5 198**	7,34	**5 872**	9,95
40110000 FOURN ACHATS DE BIENS OU SERV	*2 976*	4,20	*3 651*	6,19
40810000 FOURN FACTURES NON PARVENUES.	*2 221*	3,14	*2 221*	3,76
Dettes fiscales et sociales				
. Etat, impôts sur les bénéfices	**126**	0,18	**456**	0,77
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	*126*	0,18	*456*	0,77
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			**2 180**	3,70
44587000 ETAT TVA S/FACT.A ETABLIR			*2 180*	3,70
. Autres impôts, taxes et assimilés	**666**	0,94	**668**	1,13
44860000 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	*666*	0,94	*668*	1,13
Autres dettes	**49 389**	69,72	**34 586**	58,62
41110000 CLIENTS VENTES DE BIENS SERVICES	*49 389*	69,72	*34 586*	58,62
TOTAL(IV)	***55 417***	78,23	***44 287***	75,07
TOTAL PASSIF (I à V)	***70 841***	100,00	***58 996***	100,00

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 70 840,85 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 715,09 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements

Informations et commentaires sur :
- Charges à payer et avoirs à établir
- Composition du capital social

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	*de 01 à 03 ans*
Brevets	*07 ans*
Agencements, aménagements des terrains	*de 06 à 10 ans*
Constructions	*de 10 à 20 ans*
Agencement des constructions	*12 ans*
Matériel et outillage industriels	*05 ans*
Agencements, aménagements, installations	*de 06 à 10 ans*
Matériel de transport	*04 ans*
Matériel de bureau et informatique	*de 03 à 10 ans*
Mobilier	*de 05 à 10 ans*

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue .

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	01 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.
Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.
Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

1.4 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

1.4 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d¸établissement des comptes annuels.

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE	Valeur brute des immos au début d'exo	Augmentat°	Diminutions	Valeur brute des immos à fin d'exo	Réév. légale Valeur d'orig. à fin d'exo
Fonds commercial					
Autres					
Terrains					
Constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels					
Install. générales, agencements divers					
Matériel de transport		*2 097*		*2 097*	
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
TOTAL		*2 097*		*2 097*	

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortiss. au début d'exo	Augmentat' Dotations de l'exercice	Diminutions Amort. aff. élém. sortis	Montant des amortiss. à fin d'exo
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Terrains				
Constructions				
Install. techn., matériel et outillages industriels				
Install. générales, agencem., aménagem. divers				
Matériel de transport		*377*		*377*
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL		*377*		*377*

TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALBI DEPOT DU
27 OCT. 2023
AU GREFFE

SOCIETE A.S.B. ATELIER SOLUTION BATIMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 200€
Siège social : 173 Avenue Jean JAURES
81160 SAINT JUERY
RCS : B 804509750
N°de gestion : 2014B00353

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 30 JUIN 2023,

A DIX SEPT HEURES, les associés de la société A.S.B. ATELIER SOLUTION BATIMENT, SAS au capital de 200 Euros divisé en 200 actions de 1,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social : 173 Avenue Jean JAURES, à SAINT JUERY, sur la convocation du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr SANCHEZ Patrice

Le Président constate qu'est présent ou représenté :

Mme VALIERE Sandrine
Président, associée détenant 114 actions 114
Mr SANCHEZ Patrice
associé détenant 86 actions, 86

Total égal à 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022 ;
- rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce;

TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALBI DEPOT DU
27 OCT 2023
AU GREFFE

SOCIETE A.S B. ATELIER SOLUTION BATIMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 200€
Siège social : 173 Avenue Jean JAURES
81160 SAINT JUERY
RCS : B 804509750
N°de gestion : 2014B00353

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 30 JUIN 2023,

A DIX SEPT HEURES, les associés de la société A.S B. ATELIER SOLUTION BATIMENT SAS au capital de 200 Euros divisé en 200 actions de 1,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social : 173 Avenue Jean JAURES, à SAINT JUERY, sur la convocation du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr SANCHEZ Patrice

Le Président constate qu'est présent ou représenté :

Mme VALIERE Sandrine
Président, associée détenant 114 actions   114
Mr SANCHEZ Patrice
associé détenant 86 actions,   86

Total égal à 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022 ;
- rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

◆ approbation des comptes annuels, affectation et répartition du résultat et quitus au président et au directeur général ;
◆ rémunérations du président et du directeur général ;
◆ questions diverses.

Puis, le président donne lecture des rapports sur les opérations de l'exercice écoulé et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Enfin, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels et du rapport du président sur sa gestion pendant l'exercice écoulé, approuve dans toutes ses dispositions le rapport de gestion.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022 tels qu'ils lui sont présentés. L'assemblée donne, pour l'exercice écoulé, quitus de leur gestion au président : Mme VALIERE Sandrine et au directeur général : Mr SANCHEZ Patrice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du président sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, approuve lesdites conventions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022, ressort avec un bénéfice net de 715,09€.

L'assemblée décide de lui donner l'affectation suivante :

◆ Réserve Statutaire : 715,09€

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée prend note que le Président et le Directeur Général n'ont perçu aucune rémunération nette de leurs fonctions respectives pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide de ne fixer aucune rémunération pour le Président et le Directeur Général, pour l'exercice en cours.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à DIX HUIT HEURES.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le président et les associés présents.

Mr SANCHEZ Patrice, Associé.   Mme VALIERE Sandrine, Président, Associée.